

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Autorisation stationnement

Mis en vigueur le 23/06/2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze :

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la Société MCM ;

ARRETE

Article 1 : La Société MCM est autorisée pendant les travaux au 17 Place du Marché à stationner un véhicule rue de l'Eglise, sur le côté de l'église (cf plan) du **vendredi 20 juin au vendredi 11 juillet 2025**.

Ne devront pas être bloqués : l'accès à l'église et l'accès au château.

Article 2 : La signalisation et l'arrêté seront mis en place par la Société MCM.

Article 3 : La Société MCM devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Suze sur Sarthe, le 20 juin 2025

LE MAIRE

Emmanuel D'AILLIERES

